

**Nombre de membres  
en exercice : 10****Séance du vendredi 13 mars 2020**

L'an deux mille vingt et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 06 mars 2020, s'est réunie sous la présidence de Pierre RICHIERO.

**Présents : 8**

**Sont présents :** Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David HILAIRE

**Votants : 10**

**Représentés :** David COWAN, Margaret COWAN

**Excuses :****Absents :**

**Secrétaire de séance :** Christian MORTEMOSQUE

**Ordre du jour:**

- Approbation du procès verbal de la réunion du 13 février 2020
- Budget commune: vote du compte administratif de l'exercice 2019
- Budget commune: vote du compte de gestion de l'exercice 2019
- Budget commune: affectation du résultat de fonctionnement
- BA Assainissement: vote du compte administratif complet 2019 (CA, CG, et affectation du résultat)
- Subvention attribuée à l'école primaire d'Eymet
- Indemnités des élus
- Avis sur le projet SAGE DROPT
- Budget annexe lotissement "Pré de la Mouthe" assujetti à la TVA avec déclaration trimestrielle selon nomenclature M14
- Questions diverses:
  - Elections municipales du 15 mars 2020 : tenue du bureau de vote

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2020**

Le procès verbal de la réunion du 13 février 2020 est adopté à l'unanimité.

**2. Vote du compte administratif - serres montguyard - DE 2020 013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RICHIERO Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par RICHIERO Pierre après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 615.49		209 230.79		222 846.28
Opérations exercice	136 464.79	51 992.51	114 369.60	164 488.91	250 834.39	216 481.42
Total	136 464.79	65 608.00	114 369.60	373 719.70	250 834.39	439 327.70
Résultat de clôture	70 856.79			259 350.10		188 493.31
Restes à réaliser	119 427.49	100 050.00			119 427.49	100 050.00
Total cumulé	190 284.28	100 050.00		259 350.10	119 427.49	288 543.31
Résultat définitif	90 234.28			259 350.10		169 115.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3. Vote du compte de gestion - serres montguyard - DE 2020 014**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RICHIERO Pierre,  
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **4. Affectation du résultat de fonctionnement - serres montguyard - DE 2020 015**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 259 350.10,**

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	209 230.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	178 940.82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>50 119.31</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>259 350.10</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>259 350.10</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	90 234.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	169 115.82
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **5. Vote du compte administratif complet - ass serres montguyard - DE 2020 016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RICHIERO Pierre,  
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019,

- dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		148.12				148.12
Opérations de l'exercice	3 401.46	1 711.38			3 401.46	1 711.38
<b>TOTAUX</b>	<b>3 401.46</b>	<b>1 859.50</b>			<b>3 401.46</b>	<b>1 859.50</b>
Résultat de clôture	1 541.96				1 541.96	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	1 541.96	
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

## **6. SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ECOLE D'EYMET**

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'école d'Eymet concernant un projet de voyage scolaire en avril 2020, pour la classe de CM2. L'école sollicite la commune de Serres et Montguyard pour obtenir une subvention.

Vu le contexte lié à l'épidémie du virus COVID-19, et tenant compte des mesures dictées par le Président de la République, dont la fermeture des établissements scolaires jusqu'à nouvel ordre, le conseil municipal décide de reporter la décision à une prochaine réunion.

## **7. MAINTIEN DU TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE - DE 2020 017**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit, à compter du 1er janvier 2020, une majoration des indemnités de fonction des maires, de droit, pour chaque strate de communes, sans que le conseil municipal soit consulté.

Toutefois, les maires peuvent demander à ne pas percevoir les indemnités maximales, et faire délibérer le conseil municipal sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas bénéficier de la majoration prévue par la loi, à compter du 1er janvier 2020, et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:*

- accepte la demande du Maire,
- dit que l'indemnité de fonction du maire, à compter du 1er janvier 2020, est maintenue au taux actuel de 17 % de l'indice de la fonction publique.

#### **8. SAGE DROPT : AVIS SUR LE PROJET - DE 2020 018**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de SAGE Dropt, lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se déroulent pendant 4 mois à compter du 15 novembre 2019 jusqu'au 15 mars 2020 et sont organisées en application des articles R212-38 et 39 du Code de l'environnement.

Les structures concernées ont été averties par mail et par courrier.

Cette étape permet de recueillir les avis et remarques éventuelles. Les avis recueillis seront analysés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et feront l'objet le cas échéant de propositions, de modifications du projet de SAGE.

Ces avis seront consignés dans un rapport de consultation des assemblées.

Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai de 4 mois. Les avis recueillis seront joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

#### **LE CALENDRIER GLOBAL DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE SAGE**

- **4 juillet 2019 : Réunion plénière de la CLE**
  - Examen du projet de SAGE
- **11 septembre 2019 : Bureau de la CLE**
  - Examen du projet de SAGE modifié suite à la dernière CLE
  - Avis favorable du Bureau pour présenter le projet de SAGE à la CLE
- **15 octobre 2019 : Réunion plénière de la CLE**
  - Examen du projet de SAGE pour lancement des consultations et de l'enquête publique : avis favorable
- **du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020: consultations administratives pendant 4 mois**
  - Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, chambres consulaires
  - Parcs Naturels Régionaux, Comité de bassin, Comités de gestion des poissons migrateurs.

Les documents peuvent être téléchargés sur le site Internet d'Epidropt : <https://epidropt.fr> :

- le Rapport de présentation du projet de SAGE Dropt,
- le PAGD du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- le Règlement du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- l'Evaluation environnementale validée par la CLE soumis à l'autorité environnementale,
- la délibération de la CLE du 15/10/2019 validant le projet de SAGE,
- les cartes du PAGD du SAGE Dropt,
- les cartes du règlement du SAGE Dropt.

**Le SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs, 51 dispositions et 3 règles (document annexé à la présente délibération)**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :*

- D'émettre un avis favorable au projet de SAGE Dropt.

## **9. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PRE DE LA MOUTHE" - DE 2020 019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal situé à "Pré de la Mouthe".

Il expose le projet d'aménagement d'un lotissement à vocation d'habitat, situé sur la parcelle cadastrée section ZC n° 169, en zone AU du PLU. L'aménagement sera conforme aux dispositions du règlement écrit du PLU. Les six lots envisagés seront d'une surface de 1029 à 1505 m2.

Il convient également d'assujettir cette opération à la TVA.

Les services du trésor vont faire procéder à l'attribution du N° SIRET, puis un code collectivité et un code budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide:*

- de créer un budget annexe qui se nommera "Lotissement Pré de la Mouthe"
- d'assujettir cette opération à la TVA.
- dit que la périodicité de déclaration de TVA sera trimestrielle.

## **10. QUESTIONS DIVERSES:**

### **• Elections municipales du 15 Mars 2020 : tenue du bureau de vote:**

Un tableau des permanences a été mis en place.

Le bureau de vote se présente ainsi:

- Président: Pierre RICHIERO
- Assesseurs : Christian MORTEMOSQUE et Alain JOLY
- Secrétaire : Marina LEYSSALLE (LACOMBE)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.**

Le secrétaire de séance,  
Christian MORTEMOSQUE

Le Maire,  
Pierre RICHIERO